



**ARRÊTÉ**  
**N°2023 / T 87**

**Objet :**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la pétition en date du 16 Mai 2023 par laquelle les organisateurs de l'UT4M demande l'autorisation d'utiliser plusieurs voies de circulation sur le territoire communal pour l'organisation de course à pied à Vif.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'organisation de cette course à pied et assurer la sécurité des participants, des organisateurs, des spectateurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur la partie Est et sud du parking de la place Jean Couturier afin d'accueillir l'arrivée et le départ des coureurs du jeudi 20 juillet, 07h00 au samedi 22 juillet, 07h00 .

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera mise en alternat sur la route de Saint Georges de Commiers dans le sens Vif-Saint Georges de Commiers. Cet alternat sera mis en place du vendredi 21 juillet à 06h00 au samedi 22 juillet à 10h00. Cet alternat se fera à l'aide de feux tricolores de chantier. Les coureurs seront protégés par des barrières de la sortie du tunnel d'accès au lieu dit « Chabotte » jusqu'à la sortie du pont reliant Vif à Saint Georges de Commiers.

**ARTICLE 3 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 15 mai 2023

**Le Maire,**

**Guy GENET**



Notifié à l'intéressé(e) le

5 place de la Libération – 38450 Vif  
**T\_04 76 73 50 50** – F\_04 76 73 50 60  
contact@ville-vif.fr – **ville-vif.fr**